

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **mardi, 3 juillet 2018** à 19 :30 heures.

Étaient présents :

Mesdames	Johanne Pelletier	Messieurs	Pier-Alexandre Caron
	Marilyn Fortin		Julien A. Caron
			Jocelyn Caron
			Philippe Mainguy

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse débute en précisant que les séances du conseil doivent se dérouler dans le calme et le respect les uns envers les autres en faisant allusion au projet de règlement qui sera présenté plus tard au cours de la présente réunion dans le but d'établir des règles de conduite afin de maintenir l'ordre et le décorum. Elle poursuit en mentionnant les points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

165-07-2018

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Questions du public/Suivi
4. Procès-verbal du 4 juin 2018
 - 4.1 Acceptation
5. Administration générale
 - 5.1 Régie interne des séances du conseil/Avis de motion & dépôt du projet de règlement # 425-2018
 - 5.2 Pancartes à commander
 - 5.3 Exercices financiers & redditions de comptes 2018-2019/Vérificateur/Nomination
6. Service incendie
 - 6.1 Entente d'entraide mutuelle en incendie/Municipalité de Saint-Damase
7. Transport
 - 7.1 Réseau routier
 - 7.1.1 Liste des travaux réalisés/juin 2018
 - 7.1.2 Soumissions fauchage des chemins/Résultat

7.1.3 Épandage d'abat-poussière/chemins municipaux/
modification

8. Aqueduc, Égouts, Voirie & Assainissement des eaux usées
 - 8.1 Soumissions/vidange des installations septiques/résultat
 - 8.2 Tetra Tech QI/accompagnement surveillance/facture # 60572506
 9. Aménagement, urbanisme & développement
 - 9.1 Nomination/OBV Côte-du-Sud
 10. Subvention, cotisation & appui
 - 10.1 Participation parade St-Paul/Demande/M. Bernard Caron
 11. Correspondance
 12. Varia
 13. Comptes payés et à payer
 - 13.1 Acceptation
 14. Période de questions
 15. Levée de la séance
- 3. Questions du public/Suivi**

Un suivi est fait par madame la mairesse concernant les questions et les demandes formulées à la période de questions de la séance précédente.

Elle mentionne, entre autres, que c'est monsieur Claude Dubé qui agira à titre de personne ressource, si nécessaire, lorsque les employés des travaux publics sont à l'extérieur du territoire de la municipalité.

4. Procès-verbal du 4 juin 2018

4.1 Acceptation

166-07-2018

Procès-verbal/4 juin 2018/Adoption.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal du 4 juin 2018 soit accepté tel que rédigé.

5. Administration générale

5.1 Régie interne des séances du conseil/Avis de motion & dépôt du projet de règlement # 425-2018

Régie interne des séances du conseil/Avis de motion & dépôt du projet de règlement # 425-2018.

Monsieur le conseiller PIER-ALEXANDRE CARON donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement sur la régie interne des séances du conseil précisant les règles à suivre afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal.

QU'un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

QUE dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de motion.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 3 juillet 2018

Et j'ai signé : _____
PIER-ALEXANDRE CARON

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2018

SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 6 août 2018, à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES

Les membres du conseil :

Mesdames	Johanne Pelletier Marilyn Fortin
Messieurs	Pier-Alexandre Caron Julien A. Caron Jocelyn Caron Philippe Mainguy

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre durant les séances ;

ATTENDU QUE le conseil désire se doter d'un tel règlement afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par :

Appuyé par :

Et unanimement résolu : -

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 1.2** Le présent règlement est identifié par le numéro 425-2018 et s'intitule «Règlement sur la régie interne des séances du Conseil».
- 1.3** Le présent règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre ;

- 1.4 Le présent règlement s'applique à toutes les séances du conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ;
- 1.5 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la Loi aux membres du conseil municipal.
- 1.6 Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 LES SÉANCES DU CONSEIL ET PROCÉDURES

- 2.1 Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés ;
- 2.2 Le conseil siège dans la salle du conseil, soit à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Lessard.
- 2.3 Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.
- 2.4 Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil (4) constitue le quorum.
- 2.5 Le maire ou, en son absence, le maire suppléant préside les séances du conseil. En leur absence, les membres du conseil présents désignent un président parmi eux. Il appelle les points à l'ordre du jour, fournit et veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il veille à l'application du règlement sur la régie interne durant les séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat.
- 2.6 Les séances extraordinaires du conseil sont tenues conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 ORDRE ET DÉCORUM

- 3.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant, de diffamer, de faire du bruit, de poser des gestes susceptibles d'entraver le bon déroulement de la séance ou d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogue.
- 3.2 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.
- 3.3 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.
- 3.4 Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre, notamment :
 - En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un ;
 - En faisant du bruit ;
 - En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
 - En posant un geste vulgaire ;
 - En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole ;
 - En entreprenant le débat avec le public.

ARTICLE 4 CAPTATION DE SON ET D'IMAGE

- 4.1** Toute personne peut photographier ou enregistrer les séances du conseil avec l'autorisation du maire, pourvu que cela n'en trouble pas l'ordre ou le décorum.

ARTICLE 5 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5.1** Les séances du conseil comprennent au minimum une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.
- 5.2** Cette période est d'une durée maximum de soixante (60) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.
- 5.3** Tout membre du public présent désirant poser une question doit :
- a) S'adresser au président de la séance ;
 - b) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur un sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui souhaitent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions. Un maximum de trois (3) questions par personne est accepté à chaque séance du conseil.
 - c) S'adresser avec politesse et courtoisie et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire envers quiconque.
- 5.4** Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le maire peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.
- 5.5** Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- 5.6** Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celle d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Municipalité.
- 5.7** Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit. Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse.
- 5.8** La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses de même que dans le respect des délais impartis pour la séance.

ARTICLE 6 REMISE DE DOCUMENTS AU CONSEIL

- 6.1** Quiconque désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire durant l'une ou l'autre des périodes de questions prévues en séance. Le maire ou la personne qui préside à sa place peut refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 7.1** Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

- 8.1** Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du maire ou à une décision du conseil.

- 8.2** Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contreviene à une disposition quelconque du présent règlement.
- 8.3** Toute personne qui agit en contravention à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :
- a) pour la première infraction, d'une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 1 000 \$;
 - b) pour une récidive, l'amende minimale est de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$;
 - c) les frais pour chaque infraction sont en sus.
- 8.4** À défaut de paiement dans les délais impartis par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 9.1** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Deschênes
Mairesse

Carole St-Hilaire
Dir. gén. et sec.-trésorière par intérim

5.2 Pancartes à commander

167-07-2018

Pancartes à commander.

CONSIDÉRANT QUE les pancartes d'identification des noms de rues doivent être renouvelées, car elles sont abîmées et même, pour certaines, inexistantes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des différents modèles proposés et qu'ils ont indiqué leur préférence ;

CONSIDÉRANT QUE des bornes 911 sont nécessaires pour les propriétés situées sur le chemin du Tour-du-Lac-des-Plaines ainsi qu'au Lac Isidore, Vaseux et Bringé dans le but de faciliter le repérage des adresses civiques par les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux panneaux de signalisation et d'indications de toutes sortes sont manquants et doivent être commandés ;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'entreprise *Signalisation Lévis* qui a fabriqué les bornes 911 qui sont déjà en place sur le territoire de la municipalité ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Philippe Mainguy
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard donne le mandat à *Signalisation Lévis* pour les pancartes d'identification des noms de rues, les plaques 911 pour le Lac-des-Plaines, Isidore, Vaseux et Bringé ainsi que les différents panneaux de signalisation selon la liste préparée par les employés.

5.3 Exercices financiers & redditions de comptes 2018-2019/Vérificateur/Nomination

Exercices financiers & redditions de comptes 2018-2019/Vérificateur/Nomination.

Ce sujet est reporté à la séance du mois d'août.

6. Service incendie

6.1 Entente d'entraide mutuelle en incendie/Municipalité de Saint-Damase

168-07-2018

Entente d'entraide mutuelle en incendie/Municipalité de Saint-Damase.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase désire conclure une entente d'entraide mutuelle en incendie avec Saint-Cyrille-de-Lessard ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard accepte de signer cette entente d'entraide mutuelle en incendie avec la municipalité de Saint-Damase.

QUE madame Denise Deschênes, mairesse et madame Carole St-Hilaire, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard tout document nécessaire à la réalisation de cette entente.

7. Transport

7.1 Réseau routier

7.1.1 Liste des travaux réalisés/juin 2018

Réseau routier/Liste des travaux réalisés/juin 2018.

À titre informatif, madame la mairesse fait l'énumération des principaux travaux réalisés au cours du mois de juin 2018 :

- Conduites pluviales dans le chemin Lessard Ouest ;
- Muret de pierre situé entre l'édifice municipal et l'église ;
- Grattage dans les chemins ;
- Épandage du calcium en flocons dans le chemin Lessard Est (couronne), 5^e Rang Est, 5^e Rang Ouest et route Harrower.

7.1.2 Soumissions fauchage des chemins/Résultat

169-07-2018

Soumissions fauchage des chemins/Résultat.

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises locales ont été invitées à soumissionner pour des travaux de fauchage en bordure des chemins dont voici les résultats :

		Montant	Taxes		Total
			TPS	TVQ	
1	FORTIN M.P.M.D.	3 200 \$	160.00\$	319.20\$	3 679.20 \$
2	Gaétan St-Pierre	3 300 \$	165.00 \$	329.18\$	3 794.18 \$

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Philippe Mainguy

Appuyé par : Madame Marilyn Fortin

Et unanimement résolu : -

D'accorder à Fortin M.P.M.D. le contrat des travaux de fauchage en bordure des chemins pour la saison 2018 au montant de 3 679,20\$ incluant les taxes.

QUE l'invitation à soumissionner fait partie intégrante de ce contrat.

7.1.3 Épandage d'abat-poussière/chemins municipaux/ modification

170-07-2018

Épandage d'abat-poussière/chemins municipaux/modification.

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution #122-05-2018, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a mandaté l'entreprise *Abat-Poussière Nicolas Gamache* pour effectuer l'épandage de chlorure de calcium liquide dans le secteur du chemin du Lac-des-Plaines ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Gamache ne peut finalement pas répondre aux exigences de la municipalité et qu'il est dans l'impossibilité de réaliser le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite tout de même faire l'essai d'un abat-poussière sous forme liquide dans un secteur afin de comparer son efficacité avec celui en flocons ;

CONSIDÉRANT la demande de soumission aux *Entreprises Bourget inc.* pour l'épandage et la fourniture d'abat-poussière en liquide ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et unanimement résolu : -

DE modifier la résolution #122-05-2018 puisque le mandat d'effectuer l'épandage de chlorure de calcium liquide est plutôt accordé aux *Entreprises Bourget inc.* pour un coût de 15 547,68 \$ plus les taxes, basé sur un volume approximatif de 43 200 litres. La facturation sera faite selon la quantité réelle épandue.

8. Aqueduc, Égouts, Voirie & Assainissement des eaux usées

8.1 Soumissions/vidange des installations septiques/résultat

171-07-2018

Soumissions/vidange des installations septiques/résultat.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues provenant d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire sur trois invités a répondu à l'appel d'offres dont voici les résultats :

	Nombre de fosses septiques	Prix unitaire forfaitaire avant taxes	Prix forfaitaire avant taxes
CAMPOR INC.			
2018 (Rural sauf Lac-des-Plaines)	211	218.00 \$	45 998.00 \$
2019 (Lac-des-Plaines)	25	220.00 \$	5 500.00 \$
2020 (Rural)	122	189.00 \$	23 058.00 \$
Sous-total			74 556.00 \$
TPS			3 727.80 \$
TVQ			7 436.96 \$
TOTAL			85 720.76 \$

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et unanimement résolu : -

D'octroyer le contrat pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues à l'entreprise *Campor Environnement inc.* pour les années 2018, 2019 et 2020 selon les coûts inscrits dans la soumission.

8.2 Tetra Tech QI/accompagnement surveillance/facture #60572506

172-07-2018

Tetra Tech QI/accompagnement surveillance/facture #60572506.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy
Et unanimement résolu : -

D'accepter le relevé d'honoraires professionnels de Tetra Tech QI inc. au montant de 348,16\$ incluant les taxes pour la période se terminant le 25 mai 2018.

9. Aménagement, urbanisme & développement

9.1 Nomination/OBV Côte-du-Sud

173-07-2018

Nomination/OBV Côte-du-Sud.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu : -

DE nommer le conseiller Pier-Alexandre Caron pour représenter la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard au sein de l'Organisme des Bassins Versants de la Côte-du-Sud.

10. Subvention, cotisation & appui

10.1 Participation parade St-Paul/Demande/M. Bernard Caron

174-07-2018

Participation parade St-Paul/Demande/M. Bernard Caron.

CONSIDÉRANT l'invitation de la municipalité de St-Paul-de-Montminy à participer à leur défilé organisé dans le cadre de leur 150^e anniversaire ;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de M. Bernard Caron confirmant son intérêt à participer à cette parade le 22 juillet prochain et ainsi faire une visibilité pour Saint-Cyrille-de-Lessard et de la publicité pour l'événement Snow Fête ;

CONSIDÉRANT QUE M. Caron demande le remboursement des frais pour son déplacement pour cette occasion ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal, M. Julien A. Caron s'est porté volontaire à accompagner M. Bernard Caron avec le camion de la municipalité ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant le conseiller #4 qui s'abstient de participer aux discussions sur le sujet et ne prend pas part à cette décision : -

D'accepter que M. Julien A. Caron utilise le camion de la municipalité pour accompagner M. Bernard Caron le 22 juillet prochain pour la parade de St-Paul-de-Montminy. Il n'y aura donc pas de frais de déplacement à payer, car c'est le véhicule de la municipalité qui servira de transport.

QUE la municipalité fournisse les panneaux publicitaires pour annoncer le Snow Fête pour ce défilé.

11. Correspondance

- Ministère de la Justice Dépliant informatif «Les rapports de voisinage»
- Un citoyen de la municipalité Demande d'accès à des documents pour obtenir une copie de l'étude de marché pour le projet épicerie, poste à essence et quincaillerie.

Étant donné que la municipalité ne détient pas ce document, il est impossible de le transmettre au citoyen.

12. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

13. Comptes payés et à payer

13.1 Acceptation

175-07-2018

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

D' la liste des comptes payés et à payer datée du 3 juillet 2018 au montant total de 140 705,22 \$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

14. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

15. Levée de la séance.

176-07-2018

Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur Jocelyn Caron que la séance soit levée. Il est 20h12.

Denise Deschênes, mairesse

Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire
trésorière par intérim